
N° : 2023.4.61

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 28 septembre 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
25

**OBJET : NOUVELLE DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'OFFICE DE
TOURISME DE RIBEAUVILLE ET RIQUEWIHR**

Nb d'absents :
6

POINT 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Votants :
29

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU la loi N°2004-809 du 13 avril 2014 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU sa délibération N°2005.4.26 du 13 septembre 2005 portant création de l'Office de tourisme sous la forme d'un EPIC et adoption de ses statuts ;

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10 et R133-1 et suivants ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé Riquewihr réservant 9 sièges au Collège des représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité de Direction et 8 au Collège des professionnels ;

VU sa délibération n°2020.4.31 du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants communautaires au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr ;

VU les démissions de Mme MESSA, M. HESTIN, Mme CLAUDE-BRONNER, M. SEGARD et M. BOEGLIN du Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée communautaire de désigner de nouveaux représentants au sein de l'Office de Tourisme pour pourvoir à leur remplacement ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance 21 septembre 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2023.4.61

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

1° DECIDE

- en liminaire et à l'unanimité de recourir à un vote à main levée en application du 4^{ème} alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2° PROCEDE

- par conséquent à la désignation des délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé auprès de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr :
 - a) **Délégués représentant la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé :**
 - Secteur « La Plaine », délégué suppléant : M. Frédéric FABRICI (remplaçant de Mme Claudine MESSA) ;
 - Secteur « Saint-Hippolyte », délégué suppléant : M. Robert SPROLEWITZ (remplaçant de M. Richard HESTIN).
 - b) **Représentants composant le collège des professionnels :**
 - Entreprises du tourisme : M. Anthony CHUET, directeur du NaturOparc à Hunawehr (remplaçant de Mme Caroline CLAUDE-BRONNER) ;
 - Monde associatif : M. François MULLER, comité des fêtes de Bergheim (remplaçant de M. Jean-Pierre SEGARD) ;
 - Monde culturel : M. Daniel JUNG, président de la société d'histoire et d'archéologie de Riquewihr (remplaçant de M. Mathieu BOEGLIN).

3° CHARGE

- le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 3 octobre 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,



Mme Sidonie HALBOUT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 4 octobre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.4.61

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com